



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION DE

BOURSES DE MÉRITE SCOLAIRE ET SPORTIF

À DES ÉLÈVES DES ÉCOLES SECONDAIRES DU DEUXIÈME DEGRÉ

ANNÉE SCOLAIRE ET SAISON SPORTIVE 2009/2010

L'Association Valdôtaine Transports par Câble, avec la collaboration de l'association des sports d'hiver de la Vallée d'Aoste (ASIVA) et de la Région autonome Vallée d'Aoste – Assessorat de l'éducation et de la culture, lance un appel à candidatures en vue de l'attribution de cinq bourses de mérite scolaire et sportif dédiées à la mémoire de

Arturo Allera,
Davide Balliana,
Cesarino Bordon,
Silvio Canestrini,
Luigi Cravetto,
Pierino Danna,
Giulio Dannaz,

Giovanni Battista Gilberti,
Piergiorgio Grange,
Ottino Jeantet,
Roberto Lupi,
Jean Martinet,
Emiro Noussan,
Ubaldo Rey.

administrateurs et collaborateurs des sociétés de remontées mécaniques valdôtaines, que la présente initiative entend commémorer pour leur activité dévouée et passionnée.

Le montant brut de chacune des bourses est fixé à € 2.000,00 sous réserve des éventuelles retenues prévues par la loi.

Les bourses sont attribuées à cinq élèves des écoles secondaires du deuxième degré résident en Vallée d'Aoste qui, au cours de l'année scolaire et de la saison sportive 2009/2010, ont obtenu **à la fois** de bons résultats dans leurs études et dans la pratique de l'une des disciplines suivantes: ski alpin, ski nordique, biathlon, snowboard ou ski de randonnée. Les candidats doivent notamment répondre aux conditions suivantes:

- être inscrits à la FISU - ASIVA ;
- avoir obtenu de bonnes performances dans les compétitions régionales, nationales et internationales;
- avoir fréquenté l'année scolaire avec succès dans un établissement de l'enseignement public ou privé.

Les bourses visées au présent avis sont cumulables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, avec toute autre bourse ou prime fondée au même titre par des administrations publiques ou par des entreprises ou organismes privés.

La candidature, signée par l'élève concerné et contresignée, lorsque celui-ci est mineur, par la personne exerçant l'autorité parentale, doit être établie sur l'original ou sur une photocopie du formulaire annexé au présent avis.

Toute candidature doit être assortie des pièces suivantes :

- attestation délivrée par le ski club et visée par l'ASIVA, portant les résultats et les points obtenus dans les compétitions fédérales et précisant, s'il y a lieu, les différentes disciplines et catégories ;
- copie des pièces d'évaluation scolaire contresignée par le chef d'établissement; l'évaluation relative à l'enseignement de la religion ne doit pas être communiquée.
- pour les examens de maturité il faut joindre une copie du diplôme authentiquée par l'institut.
- éventuelles attestations des conditions ou qualités particulières dont justifie le candidat.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'A.S.I.V.A. au plus tard le 15 septembre 2010.

La liste d'aptitude et l'attribution des bourses sont décidées par un jury composé comme suit :

- un représentant de l'Association valdôtaine Transports par câble ;
- un représentant de l'association des sports d'hiver de la Vallée d'Aoste (ASIVA);
- un représentant de l'assessorat de l'éducation et de la culture de la Région autonome Vallée d'Aoste;
- trois représentants des familles des personnes à la mémoire desquelles les bourses ont été créées.

Les parents des candidats jusqu'au deuxième degré ne peuvent faire partie du jury.

Le jury établit les modalités relatives à son fonctionnement et élit son président en son sein.

Le jury ne peut valablement délibérer que si quatre membres au moins sont réunis; les décisions sont prises à la majorité des voix des membres (quatre minimum).

Le jury arrête les critères et les modalités d'évaluation des performances sportives et scolaires des candidats en vue d'établir la liste d'aptitude - compte tenu également des conditions et qualités particulières dont justifient les intéressés - sur la base de laquelle il procédera à l'attribution des bourses.

Les critères et les résultats de l'évaluation des performances seront communiqués à tous les candidats suivant les modalités qui seront établies par l'Association Valdôtaine Transports par câble.

En tout état de cause, les critères d'évaluation doivent être établis de façon à ce que le nombre maximum de points pouvant être attribué au titre des résultats scolaires ne soit pas supérieur au nombre des points attribuable au titre des performances sportives; les points relatifs à l'évaluation des conditions et qualités particulières ne peuvent dépasser les 3/10 du total.

À égalité de points, la bourse est décernée au candidat dont le foyer justifie du revenu le plus bas d'après la dernière déclaration des revenus.

Les bourses visées au présent avis ne peuvent être attribuées aux engagés appartenant à des groupes sportifs militaires.

Par ailleurs, ces bourses ne peuvent être accordées aux candidats qui en ont déjà bénéficié les années précédentes.

Le jury a la faculté de demander toute pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire aux fins de la régularisation du dossier de candidature, de l'évaluation des performances sportives ou scolaires et de l'appréciation des conditions et qualités personnelles des candidats.

Les bourses sont remises lors de l'assemblée annuelle de l'association valdôtaine transports par câble par les représentants des associations concernées, de l'administration régionale et des familles des personnes à la mémoire desquelles la présente initiative est lancée.

Communications et renseignements:

Association Valdôtaine Transports par Câble

Loc. Grande Charrière, 46 – 11020 SAINT-CHRISTOPHE (AO)

Téléphone (0165) 33 327 – Télécopieur (0165) 32 556 - www.avif.it

Horaire : 8 h 30 - 12 h 30, 15 h - 18 h